



Modification de chantier en entreprise de propretés

Par **logane**, le **11/09/2008** à **19:13**

bonjour, je travaille actuellement sur un chantier de 16 heures à 21 heures soit 5 heures par jour, à la suite d'un changement de client je passe à 2 heures 30 sur un chantier et 2 heures 30 sur un autre chantier es ce que j'ai le droit de refuser , si j'ai le droit es un licenciement merci pour votre réponse urgente car cela doit se faire pour le 1 er octobre 2008 bonne journée